
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1868.

FACULTÉ DE PUISER DE L'EAU DE MER A TERNEUZEN.

[Pétition des raffineurs de sel, analysée dans la séance du 14 mai 1867.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. JACQUEMYS.

MESSIEURS,

La Chambre a renvoyé à la commission d'industrie une pétition de raffineurs de sel demandant à pouvoir puiser l'eau de mer à Terneuzen.

La commission d'industrie avait été saisie d'une pétition dans le même sens en 1863, et elle vous en a proposé le renvoi à M. le Ministre des Finances, en exprimant le désir que le Gouvernement avisât au moyen de satisfaire à la demande des pétitionnaires.

Il semble, en effet, que la loi ne peut interdire aux intéressés, d'une manière absolue, l'exploitation de richesses que la nature a mises à leur disposition.

Ce principe a été respecté par la loi du 5 janvier 1844, pour autant que la matière se trouve dans le pays, et elle accorde aux sauniers la faculté de puiser l'eau de mer en Belgique, à Ostende et à Lillo, afin de rendre le raffinage du sel plus économique.

Mais, tout en consacrant, dans une certaine mesure, un principe juste, la loi de 1844 l'a blessé en interdisant l'emploi d'eau de mer prise à l'étranger.

Si l'on se reporte à l'époque où la loi d'accise sur le sel a été votée, on comprend l'interdiction de puiser l'eau de mer au delà de la frontière, par la difficulté de surveiller l'opération et de vérifier le chargement du bateau qui porte l'eau de mer.

(1) La commission est composée de MM. SABATIER, *président*, LESOINNE, JANSSENS, BRACONIER, CARLIER, VAN ISEGHEM, DAVID, DE RONGÉ et JACQUEMYS.

Mais, depuis lors, des réductions successives de droits d'entrée ont rendu la rigueur de la surveillance moins impérieuse; les pétitionnaires déclarent d'ailleurs se soumettre à l'avance à des vérifications qui paraissent exclure tout moyen de fraude, sans imposer un surcroît de dépense au Trésor.

Votre commission d'industrie estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'aviser aux moyens de faire droit à la demande des pétitionnaires, en ce sens, qu'il serait permis, non-seulement de puiser l'eau de mer à Terneuzen, mais aussi sur d'autres points à l'étranger, et elle vous propose le renvoi de la pétition à M. le Ministre des Finances.

Le Rapporteur,

E. JACQUEMYS.

Le Président,

G. SABATIER.